

Communiqué de presse du 24 février 2021

Indemnités covid pour les secteurs fermés :

Ouverture de plate-forme le 10 mars prochain

La plate-forme pour introduire les demandes sera ouverte à ces secteurs le **10 mars** prochain via : <https://indemnitecovid.wallonie.be>

Pour rappel, les indépendants et entreprises dont l'activité fait partie des secteurs et sous-secteurs suivants sont éligibles :

- 47.990 Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés, pour ce qui concerne l'offre de biens à domicile
- 55.202 Centres et villages de vacances
- 55.300 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- 56.101 Restauration à service complet
- 56.102 Restauration à service restreint
- 56.210 Services des traiteurs
- 56.301 Cafés et bars
- 56.302 Discothèques, dancings et similaires
- 56.309 Autres débits de boissons
- 59.140 Projection de films cinématographiques
- 82.300 Organisation de salons professionnels et de congrès
- 85.510 Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- 85.520 Enseignement culturel
- 85.532 Enseignement de la conduite d'aéronefs et de bateaux
- 90.021 Promotion et organisation de spectacles vivants
- 90.041 Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires
- 90.042 Gestion de centres culturels et de salles multifonctionnelles à vocation culturelle
- 91.030 Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- 91.041 Gestion des jardins botaniques et zoologiques
- 92 : pour ce qui concerne les casinos, les salles de jeux automatiques et les bureaux de paris
- 93.110 Gestion d'installations sportives
- 93.121 à 129 Activités des clubs de sports
- 93.130 Activités des centres de culture physique
- 93.199 Autres activités sportives
- 93.211 Activités foraines
- 93.212 Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes
- 93.291 Exploitation de salles de billard et de snooker
- 93.292 Exploitation de domaines récréatifs
- 93.299 Autres activités récréatives et de loisirs

- 96.021 Coiffure
- 96.022 Soins de beauté
- 96.040 Entretien corporel
- 96.092 Services de tatouage et de piercing

Le Gouvernement a décidé d'octroyer une indemnité complémentaire :

- d'un montant variant de **4.000 € à 12.000 €** aux indépendants/entreprises fermés depuis le 19 octobre 2020.
- d'un montant variant de **3.250 € à 9.750 €** aux indépendants/entreprises fermés depuis le 2 novembre 2020.

Cette indemnité est accordée en fonction de la taille de l'entreprise, traduite en catégorie d'ETP :

	Catégories (ETP)			
	0	1-4	5-9	10+
Fermés le 19/10	4000 €	6500 €	9500 €	12000 €
Fermés le 02/11	3250 €	5500 €	7500 €	9750 €

Cette mesure concerne environ 28.000 bénéficiaires.

Pour rappel, la plate-forme est accessible aux **ASBL** depuis ce 24 février.

Parallèlement, les équipes techniques sont également en train de finaliser les travaux (juridiques et techniques) pour :

- ✓ l'indemnité n°11 concernant le **secteur hôtelier** (indemnité de 1.000 € par chambre)
- ✓ la mesure visant les **indépendants/entreprises actifs en B to B** et touchés indirectement par les décisions de fermeture
- ✓ la mesure visant les **secteurs spécifiques** (artificiers, louageurs, agences de voyage...).